



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE PAUL  
ELUARD**

Arrêté de Police N°05/2021 (ST) du 20 janvier 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre des  
Principes Généraux de Prévention (loi du 31.12.1991) les meilleures  
dispositions afin d'éviter les risques d'accidents pour les salariés et  
administrés dans le cadre de la réalisation de travaux de mise aux  
normes des bâtiments publics pour accessibilité aux personnes à mobilité  
réduite.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Des travaux de mise aux normes de divers bâtiments publics pour  
accessibilité aux personnes à mobilité réduite appartenant à la  
commune seront réalisés à compter du jeudi 21 janvier 2021 et  
jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2**

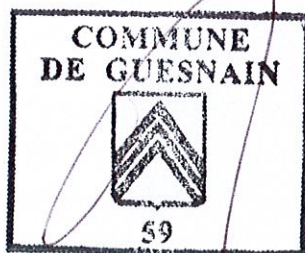
Pendant toute la durée des travaux les sociétés MMD, DEVRED, MRB  
CALORESCO, CARROBAT, FLUETCH, LEFEBVRE PERE ET FILS,  
sont autorisées à occuper une partie du parking de la rue Paul Eluard  
« accès au complexe sportif » afin d'y stocker les matériaux et d'y  
installer une base vie.

**ARTICLE 3**

Les sociétés MMD, DEVRED, MRB CALORESCO, CARROBAT,  
FLUETCH, LEFEBVRE PERE ET FILS exécuteront les travaux et se  
chargeront de la mise en place du balisage et de la signalisation  
réglementaire.

**ARTICLE 4**

Les sociétés MMD, DEVRED, MRB CALORESCO, CARROBAT,  
FLUETCH, LEFEBVRE PERE ET FILS  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de  
DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, le 20 janvier 2021

Le Maire,  
Maryline Lucas